

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2008

COMMUNE DE GUERMANTES

L'an deux mille huit, le onze septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq septembre s'est réuni à la Mairie à vingt heures trente, sous la Présidence de Monsieur Guy JELENSPERGER, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 15.

PRESENTS : Guy JELENSPERGER, Nathalie BILLY, Jacques COURPOTIN, Gérard DURA, Véronique FONTAINE, Françoise JOUSSE, Gérard LEUX, Denis MARCHAND, Daniel POUPART, Michel POYAC, Thierry RIVIERE, Claude ROLLAND, Isabelle ROUQUIER, Simone TRIMAILLE, Annie VIARD

Secrétaire de séance : Françoise JOUSSE

**1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU ET ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter un nouveau point à l'ordre du jour : « procédure de recouvrement des impayés ». Le conseil accepte l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

Le dernier compte rendu est approuvé à l'unanimité et Françoise JOUSSE est élue secrétaire de séance.

**2. MODIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION  
RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°34/2008**

Le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de modifier les taux d'imposition 2008 afin de respecter l'équilibre de la section de fonctionnement.

TAXES	TAUX 2007	Coefficient de variation proportionnelle	Taux de référence
D'habitation	8,18	$\frac{370\,500}{352\,627} = 1,050685$	8,59
Foncier bâti	16,95		17,81
Foncier non bâti	44,06		46,29

TAXES	TAUX votés	Bases d'imposition prévisionnelles	Produit
D'habitation	<b>8,59</b>	1 862 000	159 946 €
Foncier bâti	<b>17,81</b>	1 161 000	206 774 €
Foncier non bâti	<b>46,26</b>	8 000	3 701 €

Les nouveaux taux proposés sont donc les suivants :

Taxe d'habitation : 8,59 %

Taxe foncier bâti : 17,81 %

Taxe foncier non bâti : 46,26 %

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, les nouveaux taux d'imposition.

### 3. DECISION MODIFICATIVE n°01/2008

**VU** le Budget Primitif 2008,

La décision modificative suivante est proposée au conseil municipal :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135		15 000.00 €
D 21531		7 176.00 €
D 2188-130		1 794.00 €

D 2313-110		1 500.00 €
D 2313-120		2 500.00 €
D 2111	27 970.00 €	
<b>Total</b>	<b>27 970.00 €</b>	<b>27 970.00 €</b>

#### 4. SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE BUSSY-ST-GEORGES ET GUERMANTES CONCERNANT LE GOLF DE BUSSY-GUERMANTES

Le Maire présente au Conseil le projet de convention entre les communes de Bussy Saint-Georges et de Guermantes portant reversement de la quote-part de la taxe professionnelle du Golf de Bussy-Guermantes.

**CONSIDÉRANT** que le Golf est établi en partie sur le territoire de la commune de Guermantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient qu'un reversement de taxes professionnelles soit effectué à la commune de Guermantes par la commune de Bussy Saint Georges ;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2005, les deux conseils municipaux de Bussy Saint-Georges et Guermantes ont décidé que le reversement serait effectué à compter de la fin des travaux d'extension du Golf en fonction des surfaces occupées par le Golf sur chacune des communes ;

**CONSIDÉRANT** que le Golf occupe :

- ☐ 463 698 m<sup>2</sup> sur la commune de Guermantes ;
- ☐ 326 711 m<sup>2</sup> sur la commune de Bussy Saint Georges ;

que ces surfaces représentent pour un total de 790 409 m<sup>2</sup> :

- ☐ 58,67 % pour la commune de Guermantes ;
- ☐ 41,33 % pour la commune de Bussy Saint Georges ;

Selon l'extrait de rôle des contributions directes et taxes assimilées, le montant de la taxe professionnelle perçue par la ville de BUSSY SAINT-GEORGES au titre de l'année 2007 concernant le golf s'établit à 34 365,00€.

Pour l'exercice 2007, il est prévu que la ville de Bussy Saint-Georges reverse 58,67 % de la taxe professionnelle, soit 20 161.95 € (soit 34 365,00 € x 58,67 %).

**VU** les termes de la nouvelle convention de reversement de la taxe professionnelle par Bussy Saint-Georges à Guermantes présentée en annexe de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la dite convention annexée, et accepte de percevoir la somme de 20 161.95 €

#### **5. INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEE AUX RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le montant de l'indemnité de conseil et de budget allouée aux receveurs des communes et établissements publics locaux est calculée annuellement en raison de la moyenne des dépenses budgétaires, à l'exception des opérations d'ordre des trois derniers exercices.

En application de l'article 3 dudit arrêté, l'indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une indemnité de conseil et de budget à Monsieur le Receveur du Trésor Public de Bussy Saint Georges, calculée selon les tranches de barème et les taux officiels, soit pour l'exercice 2008 433.01 € d'indemnité de conseil et 45.73 € d'indemnité de budget.

#### **6. PROCEDURE POUR RECOUVREMENT DES IMPAYES**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le CGCT et notamment son article L2343,

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Trésorier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise toutes poursuites qui s'imposent, le cas échéant, pour recouvrer des créances dues et impayées, quel qu'en soit le montant.

#### **7. ADHESION AU CNAS**

**VU** l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale instaurant l'obligation aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de proposer à leurs personnels des prestations d'action sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, et d'autoriser le Maire à signer la convention bilatérale entre la commune de Guermantes et le CNAS.

#### **8. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Néant

#### **9. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame Chantal BRUNEL, députée, organise une visite de l'Assemblée nationale pour les élus locaux de sa circonscription le 27 ou le 29 septembre 2008.

Monsieur le Maire informe le conseil que le conseil général a adressé une réponse négative quant au reclassement en voirie départementale du CD10E.

Monsieur le Maire informe le conseil que le Syndicat des Transports réalisera au cours de la période du 9 au 15 octobre un comptage des usagers sur la ligne 26

Monsieur le Maire informe le conseil que le Foyer Rural de Guermantes a remercié la commune pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Monsieur le Maire informe le conseil que plusieurs documents ont été réceptionnés à la Mairie :

- le rapport d'activité 2007 du SIETREM
- le rapport d'activité 2007 du SIAEP
- le rapport d'activité 2007 du Syndicat des handicapés
- le rapport d'activité 2007 de EPAMARNE
- le Bilan de la sécurité routière 2007 en Seine et Marne (18 % de tués, 7% accidents corporels ; les accidents des motards et des jeunes restent anormalement élevés).

Monsieur le Maire informe le conseil que Michel Bach de « MEGA » remercie vivement la participation de chacun pour l'événement du Marathon « Marn'&Gondoire » en juin 2008.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'Open Golf de Guermantes se tiendra le 21/09/2008.

Monsieur le Maire informe le conseil que le château de Guermantes a été vendu en juillet 2008. Des travaux d'entretien et d'aménagement sont prévus pour une durée d'au moins un an.

Madame TRIMAILLE demande si, à la suite de la présentation informelle au conseil des programmes de logements sociaux par la société FSM 77 en juillet 2008, la commune de Guermantes est en mesure d'envisager un projet de logement social. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agissait que d'une simple présentation d'une entreprise. Aucun projet dans ce domaine n'est en cours.

Monsieur DURA demande des informations sur une éventuelle fermeture du bureau de tabac. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un bien privé et que la commune n'est pas au courant.

Madame JOUSSE demande si les comptes rendus des bureaux et conseils communautaires de Marne et Gondoire peuvent être consultés par les membres du conseil municipal. Monsieur le Maire répond que les comptes-rendus seront mis à disposition des élus.

Monsieur POYAC explique au conseil que lors du pique-nique du 14 septembre 2008, seront les prix pour les décorations de Noël, les jardins d'été et les fautes d'orthographe.

Monsieur POYAC annonce au conseil que le site internet de Guermantes a reçu son 50 000ème visiteur le 11 septembre 2008. Notre site existe depuis 5 ans et 3 mois (il y a environ 30/40 visiteurs par jour).

Monsieur RIVIERE demande s'il est nécessaire de garder le panneau de chantier sur la RD35 car il estime qu'il est dangereux notamment pour les deux roues. Monsieur MARCHAND répond que le panneau doit être retiré par les services de l'ART, une nouvelle demande va être faite.

Suite à la lecture du compte-rendu du SIVOM du 8 juillet 2008, Monsieur RIVIERE demande quelle est la situation actuelle de l'enfant qui a été expulsé fin juin 2008 de la cantine pour non paiements des sommes dues. Madame BILLY répond qu'elle va vérifier si ledit enfant est toujours inscrit à l'école du Val Guermantes. Madame VIARD précise que ledit enfant réside à Lagny sur Marne.

Monsieur LEUX informe le conseil qu'il s'est mis en contact avec la mairie d'Issy les Moulineaux qui a acquis un parc de candélabres dits écologiques auprès de l'entreprise qui a proposé le même produit à la commune de Guermantes. Le produit s'avère peu fiable et peu performant, la commune d'Issy les Moulineaux est très insatisfaite. Monsieur le Maire charge Monsieur LEUX de se renseigner sur des candélabres photovoltaïques acquis par une commune voisine.

Monsieur le Maire remercie Messieurs LEUX et POUPART pour leur participation au suivi des travaux au cours de l'été ainsi que du contrôle technique des bâtiments communaux.

Monsieur MARCHAND annonce qu'une la commission de travaux se réunira prochainement. Les travaux prévus pour l'été 2008 ont été réalisés à hauteur d'environ 80%. Des réserves ont été émises à l'entreprise : notamment quant au tapis de route refait sur la RD217bis (problème des caniveaux).

Monsieur MARCHAND informe le conseil qu'une réunion sur le terrain aura lieu le 29 septembre 2008 avec Marne et Gondoire sur les liaisons douces.

Mademoiselle ROUQUIER informe le conseil que le SIETREM organise une journée « Portes ouvertes » le samedi 27 septembre 2008 à 10.00.

Mademoiselle ROUQUIER indique que des habitants des rues André Gide et Paul Claudel se plaignent des haies non taillées qui empiètent sur le trottoir qui se révèlent dangereuses pour les piétons qui n'ont plus de place pour circuler. Monsieur le Maire répond que des courriers seront envoyés.

Mademoiselle ROUQUIER demande quand aura lieu le prochain conseil communautaire de Marne et Gondoire. Monsieur le Maire lui répond qu'il aura lieu le 29 septembre 2008.

Mademoiselle ROUQUIER informe que lors d'une réunion pour la Mucoviscidose à Bussy, la commune de Bussy St Georges a remercié Guermantes pour avoir été l'initiatrice de cette marche dédiée à cet événement sur notre région.

Monsieur le Maire informe qu'à compter de septembre 2008, il recevra sur RDV en mairie les mardis et vendredis.

La séance se clôture à 22heures 30